

ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital de 50.805.346 euros

Siège 21 rue Beffroy

92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE B 393.430.608

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE LANCEE LE 23 AVRIL 2024 (ARTICLES L.225-129-5 ET R.225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Directoire de la Société de la délégation de compétence prévue aux termes de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 mars 2023 (l'« **Assemblée Générale** »), relative à l'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'une offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

a) Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au conseil d'administration par la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2023

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, au titre de la 23^{ème} résolution, délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation, sa compétence, pour une durée de 26 mois, pour décider d'augmenter le capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite (i) de 20% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de douze mois et (ii) du plafond global de 50 millions d'euros fixé à la 28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, et pour un prix de souscription unitaire au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le lancement de l'augmentation de capital, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%.

b) Décision du Directoire du 18 avril 2024

Sur autorisation du Conseil de surveillance de la Société donnée lors de sa réunion du 18 avril 2024, le Directoire a décidé le 18 avril 2024 de faire usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale et a ainsi décidé du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 200 millions d'euros. Le Directoire a

par ailleurs donné tous pouvoirs à son Président à l'effet, en particulier, de décider du lancement de cette augmentation de capital et de l'émission des actions, ou à y surseoir le cas échéant, étant précisé que cette autorisation emportait notamment tous pouvoirs pour arrêter les modalités définitives de l'augmentation de capital et en particulier la date d'émission, le nombre d'actions à émettre et leur prix d'émission.

c) Modalités de l'émission des actions nouvelles

Le 23 avril 2024, le Président du Directoire a décidé de procéder à l'émission de 2.027.028 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2 euros chacune, au prix de 74 euros par action, ce prix étant au moins égal au prix minimum prévu par la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale. Cette émission représente une augmentation de capital d'un montant de 150.000.072 euros (prime d'émission incluse), soit un montant nominal d'augmentation de capital de 4.054.056 euros et prime d'émission globale de 145.946.016 euros.

Prix d'émission

Le prix d'émission a été fixé par référence au prix ressorti de la confrontation de l'offre et des demandes par les investisseurs dans le cadre de la construction accélérée du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels.

Le prix d'émission de 74 euros par action fait ressortir une décote de 4,9% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'annonce de la transaction (23 avril 2024 post clôture).

Date de jouissance

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites, entièrement libérées et sont de même catégorie que les actions ordinaires existantes. La libération de la souscription aux actions nouvelles est intervenue en espèces et a été constatée par l'établissement par Uptevia d'un certificat du dépositaire.

Les actions nouvelles sont assimilables depuis leur émission aux actions existantes et portent jouissance courante.

Admission aux négociations

Les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter de leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

Les conditions de négociation des actions nouvelles ont été fixées dans un avis d'Euronext paru le 24 avril 2024.

Le règlement-livraison de l'augmentation de capital est intervenu le 26 avril 2024.

Contrat de placement

L'augmentation de capital a fait l'objet d'un contrat de placement avec BNP Paribas et Van Lanschot Kempen, en qualités de coordinateurs globaux associés. Ce contrat de placement ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de placement est intervenue le jour du lancement de l'augmentation de capital, soit le 23 avril 2024.

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre de l'augmentation de capital, la Société a consenti un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

d) Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

Impact sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023 et du nombre total d'actions composant le capital social préalablement au lancement de l'augmentation de capital¹, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'augmentation de capital², s'établissent comme suit :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2023 (en euros)	
	Base non-diluée	Base diluée
Avant émission des 2.027.028 actions nouvelles	82,24	82,24
Après émission des 2.027.028 actions nouvelles	81,47	81,47

Impact sur la quote-part des capitaux propres sociaux du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023 et du nombre total d'actions composant le capital social préalablement au lancement de l'augmentation de capital¹, les capitaux propres sociaux par action, avant et après l'augmentation de capital, s'établissent comme suit :

	Capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2023 (en euros)	
	Base non-diluée	Base diluée
Avant émission des 2.027.028 actions nouvelles	12,69	12,69
Après émission des 2.027.028 actions nouvelles	17,47	17,47

¹ Soit 23.375.645 actions

² Sur la base du produit net de l'augmentation de capital, soit environ 147,2 millions d'euros

Incidence sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'augmentation de capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'augmentation de capital et n'ayant pas participé à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital préalablement au lancement de l'augmentation de capital) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non-diluée	Base diluée
Avant émission des 2.027.028 actions nouvelles	1	1
Après émission des 2.027.028 actions nouvelles	0,92	0,92

e) Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

En application des dispositions de l'article R.22-10-31 du Code de commerce, l'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 23 avril 2024 (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital préalablement au lancement de l'augmentation de capital) ressort ainsi qu'il suit :

- la valeur boursière de l'action, avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée par la moyenne des vingt séances de bourse précédant cette date, ressort à 79,68 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action, après réalisation de l'augmentation de capital, égale à la somme (i) de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 1.839.663.262 euros, et (ii) du produit net de l'augmentation de capital, soit environ 147 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital, soit 25.402.673 actions, ressort à 78,21 euros par action.

Le présent rapport complémentaire fera l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce. Ces deux rapports seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Directoire